

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 30 Novembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le Trente Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

24 Novembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER - N. TARLANT –
A. JOUBERT – A. VASAI

Objet de la délibération 66-2022

Constitution des statuts de l'Association
Syndicale Libre dénommée « de la
Galine »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
S. LEBELLE à M. DUMAS
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à G. MOURGUES
R. BENEJEAN à M. NOEL

Absent(s) excusé(s)

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Caisse des Dépôts Habitat Social (CDC Habitat Social), en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées section C AH 4, 192, 193, sur la Commune, propriété sise 320 chemin de la Poule, a contacté Monsieur le Maire, par courrier du 17 septembre 2021, afin de solliciter son accord aux fins de constituer une ASL dont le périmètre s'étendrait aux parcelles cadastrées section C AH 207, 208 et 209, appartenant à la commune.

En effet, les parcelles communales sont enclavées et bénéficient de diverses servitudes grevant leurs fonds.

A la lecture des plans joints, vous constaterez qu'un certain nombre d'éléments d'équipements et ouvrages, conformément au permis délivré seront également à l'usage de ces parcelles une fois cédées et/ou construites.

Compte tenu de l'existence de ces « communs », nous devrions être soumis au régime de la copropriété une fois les parcelles construites du fait de leur usage.

La copropriété n'étant pas favorable en raison de son rigorisme, il est décidé de constituer une ASL aux fins de gérer ces équipements et ouvrages communs avec plus de souplesse.

Il est également proposé pour éviter le paiement des charges d'inclure une clause dans les statuts indiquant que l'ASL ne sera active que lorsque l'un de ces équipements ou ouvrages sera à usage collectif, c'est-à-dire au moment de la cession ou la construction de bâtis sur l'une ou l'autre de ces parcelles.

En PJ le périmètre de l'ASL ainsi que le tableau récapitulatif des charges envisagées, basées sur la rédaction des actes de servitudes.

En conclusion l'ASL ne sera propriétaire que du local ordures ménagères (parcelle de 45 m², sur laquelle le bâti du local à ordures ménagères figure sous le liseré rouge au plan de division qui demeure ci-annexé), les autres ouvrages et éléments d'équipements ne lui étant pas cédés mais relevant de la gestion. Un nouveau document d'arpentage pour cette parcelle sera réalisé au nom de l'ASL.

Il est proposé également une dénomination de cet ensemble immobilier appelée « ASL de la Galine » (La Galine étant le nom de l'ensemble immobilier concerné), qui sera à l'adresse suivante : 320 chemin du Mas de la Poule à Cabannes (certificat de numérotage en PJ)

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les statuts.

Article 2 : DE PRECISER que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de CDC Habitat Social.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT - A. VASAI - M. AUGIER - S. LEBELLE - J.L. CLOEZ - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Maggie SOLER